

Le fonds de formation professionnelle de force obligatoire arrive!

Il a fallu de la patience, mais maintenant c'est fait. Le fonds de formation professionnelle initié par Viscom en collaboration avec COPYPRINTSUISSE et l'association VWP entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011! Lors de sa séance au début décembre 2010, le Conseil fédéral a approuvé le Fonds de formation à force obligatoire pour la branche graphique. Ainsi, après une intense période de préparation, le projet le plus important des dernières années pour notre branche pourra être mis en application.

Les bases légales et les conditions pour une déclaration de force obligatoire

La Loi fédérale sur la formation professionnelle, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, offre la possibilité de création de fonds de formation professionnelle spécifique aux branches. Pendant les six années passées, 22 associations professionnelles ont fait usage de cette possibilité. Parallèlement aux fonds de branches, il existe actuellement 9 fonds cantonaux de formation professionnelle. Comme c'est le cas avec les fonds de branche, ces fonds cantonaux sont structurés sur mesure en fonction des ressources possibles et des besoins cantonaux.

L'article 60 ch. 1 de la Loi fédérale de formation professionnelle contient la phrase suivante: «Les organisations du monde du travail actives dans le domaine de la formation, de la formation continue à des fins professionnelles et de la tenue d'examens peuvent créer et alimenter leurs propres fonds pour encourager la formation professionnelle.»

Sous chiffre 4 sont fixées les conditions nécessaires permettant une déclaration de force obligatoire d'un fonds. Cet article stipule, entre autres, «que 30 % au moins des entreprises totalisant 30 % au moins des employés et des personnes en formation de la branche participent déjà financièrement au fonds» Avec 31.28 % des entreprises et 37,34 % des employés et des personnes en formation de la branche des personnes actives (état été 2009 lors de la remise des documents pour la publication du règlement dans la FOSSC), ces quotas ont été atteints.

La situation initiale dans la branche graphique

En raison de la grande fragmentation qu'a subie notre branche durant les deux dernières décennies, d'une part en raison de l'évolution technologique fulgurante mais qui, d'autre part, est aussi liée à l'évolution de la société et des besoins changeants du marché, la branche graphique reflète une image hétérogène. Ainsi, nombreuses entreprises actives dans le secteur du prémédia se présentent sous l'étiquette d'agence de publicité ou d'ateliers graphiques. En même temps, des agences de publicité et ateliers graphiques ont un département prépresse, mais sans vouloir appartenir à la branche. Dans le même laps de temps, le nombre d'entreprises et d'employés sont en nette régression. Des 50'000 employés recensés à la fin des années quatre-vingt, il ne reste aujourd'hui qu'environ 24'000.

Confrontés à tous ces facteurs, les responsables ont été amenés à trouver des modèles de financement sur une base plus large, faute de quoi il deviendrait illusoire de vouloir continuer à développer et de faire vivre la formation professionnelle initiale dans une mesure raisonnable. Le financement des structures de formation ne peut pas reposer sur les seules épaules d'une seule association professionnelle de la branche.

L'objectif

La capacité de financement par le Fonds ne suffisant de loin pas de couvrir tous les domaines de la formation professionnelle, le comité central, en accord avec les deux associations partenaires, a décidé de limiter les buts de ce nouveau Fonds exclusivement dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

Les résistances rencontrées

Dans un cercle élargi de la branche il s'est rapidement formé un mouvement de résistance envers le projet d'un Fonds de branche à force obligatoire. Malgré des discussions intenses et ouvertes du plus haut niveau associatif, l'IGS ne s'est malheureusement pas décidée pour une participation à ce projet pourtant primordial pour la pérennité et le développement de la formation. Des associations actives dans les secteurs de l'emballage et du cartonnage ont également fait part de leur réticence. Néanmoins un accord a été trouvé avec Swissscarton, stipulant que par exemple les technologues en emballage ne tombent pas sous les buts du Fonds (ce qui d'ailleurs n'avait jamais été envisagé) et que des spécialistes dans le secteur prépresse soient également exemptés. Les milieux de l'édition et de la branche publicité et graphisme se sont aussi exprimés contre le Fonds. Dans ce contexte, ces branches ne tombent pas sous la déclaration de force obligatoire.

Les contenus

Le règlement du Fonds est subdivisonné en six parties:

1. Généralités
2. Champ d'application
3. Prestations
4. Financement
5. Organisation et révision
6. Acceptation, déclaration de force obligatoire et liquidation

Le texte détaillé se trouve sous www.copyprintsuisse.ch.

Financement, obligation de cotiser, cotisations

Les entreprises ou secteurs d'entreprises soumises versent des contributions au Fonds pour atteindre les buts fixés. Les entreprises concernées par le Fonds versent selon l'Art. 6 une contribution de CHF 200.- par employé. Les postes à temps partiel sont convertis en poste à temps plein.

Organisation, secrétariat et comptabilité

Les comités centraux de VISCOM, VWP et COPYPRINTSUISSE constituent l'organe de surveillance stratégique du Fonds. L'organe de surveillance est constitué par des membres de l'organe responsable. Les syndicats ont droit à un siège avec statut d'observateur.

L'organe de surveillance a élu le directeur du secrétariat du Fonds. Richard Heiz, collaborateur du secrétariat central de Viscom assumera cette tâche sous forme de mandat à temps partiel dès le 01.01.2011.

Le lancement

Le Fonds en faveur de la formation professionnelle sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011. Les travaux de préparation sont actuellement en cours. Au début de l'année à venir, toutes les entreprises soumises au Fonds seront informées par courrier personnalisé sur la mise en application. En même temps, les formules de déclaration détaillées seront envoyées, dans le but de pouvoir établir les premières factures avant la fin du premier trimestre 2011.

Le nouveau site Internet www.printfonds.ch contiendra toutes informations liées au Fonds en faveur de la formation professionnelle à partir de janvier 2011.

Nous sommes persuadés que ce Fonds deviendra un instrument indispensable à la branche. Il permettra une répartition de la responsabilité financière plus équitable afin de garantir l'avenir de la formation professionnelle initiale au sein de la branche.